

## BAUDOUIN, ROI DES BELGES

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois du 22 avril 1970 et du 22 décembre 1970 ;

Vu le plan particulier d'aménagement n° 2 dit des "Trioux Boutons" - lotissement communal - de la commune de Baileux accompagné d'un cahier de prescriptions urbanistiques adoptés définitivement par le conseil communal par délibération du 8 janvier 1973 ;

Vu le dossier annexé à cette délibération, constatant que les formalités prescrites par l'article 21 de la loi précitée ont été remplies ;

Vu l'avis réputé favorable de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, faite pour celle-ci de s'être prononcée dans le délai prévu par l'article 23 de la loi du 29 mars 1962 modifiée par les lois du 22 avril 1970 et du 22 décembre 1970 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

**Article 1er.** - Le plan particulier d'aménagement n° 2 dit des "Trioux Boutons" - lotissement communal - de la commune de Baileux accompagné d'un cahier de prescriptions urbanistiques sont approuvés.

..//..

Article 2. - Notre Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le

22-11-1973

(1) *Baudouin*

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement,

9  
B  
VB

(2) P. FALISE

Pour copie conforme,  
Le conseiller adjoint

*M. Bonhomme*

M. BONHOMME